



Quelle sont les responsabilités d'un gérant de paille?

Par **myplace**, le **29/08/2008** à **13:55**

Qu'est que c'est un géransr de paille et quelles sont ses responsabilités dans une SARL où il a été seulement gérant "sur papier" sans exercer aucune gérance de la société?

Par **Marion2**, le **29/08/2008** à **19:05**

Cela s'appelle un FAUX

Par **myplace**, le **29/08/2008** à **19:19**

Est-ce que c'est punissable par la loi, quels sont les risques?

Par **Marion2**, le **29/08/2008** à **19:21**

Bien sûr que c'est punissable par la loi ! C'est strictement interdit !

Par **Stephanie8230**, le **29/08/2008** à **19:38**

Comme Laure le souligne si bien ce n'est pas légal puisque ce genre de manipulation vise à tromper les tiers (banques, clients, États, et j'en passe). Le gérant de paille est aux yeux de la loi le gérant de la société (le fait qu'il ne soit dans les faits pas le vrai gérant n'y change rien). Aux yeux des tiers il est donc responsable des actes passés par la société comme n'importe quel gérant. Le vrai gérant, dit gérant de fait, est également responsable. En résumé, gérant de droit comme gérant de fait sont tous deux responsables (et oui, la loi veut éviter que les tiers ne soient floués par des petites arrangements entre amis). Ce n'est pas un risque que je vous conseillerai de prendre, et ceci d'autant plus que dans le cas présent il semble que vous n'aurez pas de droit de regard sur la gestion de la société...

Par **myplace**, le **29/08/2008** à **19:47**

Quelles sont les peines encourues ?